

**Domat** droit privé

# Droit international privé

PIERRE MAYER  
VINCENT HEUZÉ

10<sup>e</sup> édition

Montchrestien

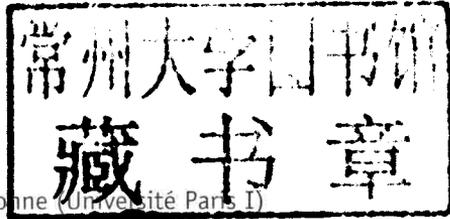
lextenso éditions

**Domat** droit privé

# Droit international privé

**PIERRE MAYER**

Professeur à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris I)



**VINCENT HEUZÉ**

Professeur à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris I)

10<sup>e</sup> édition

**Montchrestien**

**lextenso** éditions

**Droit  
international  
privé**

---



## **PRÉFACE DE LA 7<sup>e</sup> ÉDITION (2001)**

Il devenait déraisonnable, après six éditions, de poursuivre seul la tâche de maintenir en vie — et à jour — ce Précis de droit international privé. J'ai demandé à mon collègue Vincent Heuzé de bien vouloir s'y associer.

Mon choix était dicté, non seulement par ses qualités, que j'apprécie et dont ses écrits antérieurs témoignent de façon éclatante, mais aussi par une communauté de vision de notre discipline.

Je tenais à lui exprimer ma joie et ma reconnaissance pour avoir, sans hésitation, accepté de s'embarquer dans une entreprise qui risque de lui prendre beaucoup de temps, et ce pendant, je l'espère néanmoins, de nombreuses années.

Vincent Heuzé ne se contentera pas — ce serait dommage — d'assumer sa part (la plus grande) du fardeau des remises à jour. Il apportera, au fil des futures éditions, les changements dont l'auteur du texte original ne perçoit pas toujours à temps la nécessité. L'âge de vingt-cinq ans, qu'a atteint ce livre, est celui où une cure de jouvence ne peut qu'être bénéfique.

Pierre Mayer



## AVERTISSEMENT

Deux types de caractères ont été employés pour l'impression de ce Précis, afin de ménager deux lectures possibles. LA LECTURE DE L'INTÉGRALITÉ DU TEXTE N'EST PAS CONSEILLÉE AUX ÉTUDIANTS DE LICENCE OU MASTER 1, du moins dans un premier temps ; les passages en petits caractères sont en effet souvent difficiles et ils exposent fréquemment des idées propres aux auteurs. La lecture des seuls passages en caractères normaux est suffisante pour les examens de licence ou de maîtrise, sauf indication contraire de l'enseignant ; un effort a été fait dans la répartition des développements pour que cette lecture se suffise à elle-même, et que l'étudiant n'ait pas à se reporter à des passages en petits caractères.

L'extrême abondance des sources doctrinales a contraint, dans le cadre limité d'un précis, à renoncer à présenter, sur chaque problème, les diverses thèses qui s'affrontent. Les références sont réduites à l'essentiel. On trouvera cependant, à la fin de chaque chapitre (ou parfois section), une bibliographie sommaire concernant les matières qui y sont traitées (1) ; elle est restreinte aux ouvrages en langue française.

Seules les décisions de jurisprudence les plus importantes, ou les plus récentes, sont citées.

Bien que le plan adopté ne suive pas l'ordre traditionnel : nationalité — condition des étrangers — conflit de lois — conflit de juridictions, ces quatre matières font l'objet de développements distincts faciles à retrouver (nationalité : n<sup>os</sup> 842 à 943 ; condition des étrangers : n<sup>os</sup> 944 à 1082 ; conflit de lois : n<sup>os</sup> 48 à 274 et n<sup>os</sup> 483 à 834 ; conflit de juridictions et d'autorités : n<sup>os</sup> 275 à 482).

■ (1) Les ouvrages qui figurent dans une bibliographie sommaire sont en général cités, dans la section ou le chapitre correspondant, par le seul nom de l'auteur suivi de la mention *op. cit.*

Toutefois, la partie spéciale, dans le Livre premier, est commune au conflit de lois et au conflit de juridictions. Or, du fait de la fréquente division des études de droit international privé en deux semestres, il se peut que seule l'une de ces deux matières soit au programme de l'examen.

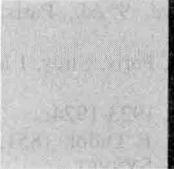
S'il s'agit du conflit de lois, la partie spéciale devra normalement être étudiée, sauf indication contraire de l'enseignant. S'il s'agit du conflit de juridictions, l'étude de la partie spéciale est inutile, à l'exception des numéros 493 à 506 (la distinction de la procédure et de la substance des droits).

# PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

<i>AFDI</i>	Annuaire français de droit international
<i>AJDA</i>	L'Actualité juridique. Droit administratif
<i>Ann.</i>	Annuaire
<i>Arch. phil. droit.</i>	Archives de philosophie du droit
<i>Bull. civ.</i>	Bulletin des arrêts de la Cour de cassation
<i>C. civ.</i>	Code civil
<i>C. com.</i>	Code de commerce
<i>C. pén.</i>	Code pénal
<i>C. proc. civ.</i>	Code de procédure civile
<i>C. trav.</i>	Code du travail
<i>CAA</i>	Cour administrative d'appel
<i>CEDH</i>	Cour européenne des droits de l'homme
<i>CJCE</i>	Cour de Justice de la Communauté Européenne et Cour de Justice de l'Union européenne
<i>Com. fr. dr. int. pr.</i>	Comité français de droit international privé
<i>D.</i>	Recueil Dalloz
<i>Defrénois</i>	Répertoire du notariat Defrénois
<i>DH</i>	Recueil hebdomadaire Dalloz
<i>DMF</i>	Droit maritime français
<i>DP</i>	Recueil périodique et critique Dalloz
<i>DPCI</i>	Droit et pratique du commerce international
<i>Dr. et patrimoine</i>	Droit et patrimoine
<i>Dr. soc.</i>	Droit social
<i>GA</i>	Grands arrêts de la jurisprudence française de droit international privé
<i>Gaz. Pal.</i>	Gazette du Palais
<i>Gaz. Trib.</i>	Gazette des Tribunaux
<i>IHEI</i>	Institut des Hautes Études Internationales
<i>ILR</i>	International Law Reports
<i>JCP</i>	Jurisclasseur périodique. La semaine juridique
<i>JDI</i>	Journal du droit international privé (1874-1914) Journal du droit international depuis 1915
<i>J. not.</i>	Journal des notaires et des avocats
<i>J. soc.</i>	Journal des sociétés
<i>Juriscl. droit internat.</i>	Jurisclasseur de droit international
<i>NJW</i>	Neue Juristische Wochenschrift
<i>RFDA</i>	Revue française de droit administratif

<i>RJ com.</i>	Revue de jurisprudence commerciale
<i>Rebels Z.</i>	Zeitschrift für ausländisches und internationales Privatrecht
<i>Rec.</i>	Recueil
<i>Rec. gén. lois</i>	Recueil général des lois, décrets et arrêtés et de la jurisprudence et Répertoire Commaille
<i>Rép. Comm.</i>	Répertoire Commaille
<i>Rép. Dalloz droit internat.</i>	Encyclopédie Dalloz, Répertoire de droit international
<i>Rép. civ. Dalloz</i>	Encyclopédie Dalloz, Répertoire de droit civil
<i>Rev. arb.</i>	Revue de l'arbitrage
<i>Rev. crit. DIP</i>	Revue critique de droit international (1934-1946) ; Revue critique de droit international privé (depuis 1947)
<i>RD aff. int.</i>	Revue du droit des affaires internationales
<i>RDIP</i>	Revue de droit international privé et de droit pénal international (1905-1921) ; Revue de droit international privé (1922-1933).
<i>RDI</i>	Revue de droit international et de droit comparé
<i>RGDA</i>	Revue générale du droit des assurances
<i>RDP</i>	Revue de droit public
<i>Rev. gén. dr. int. pub.</i>	Revue générale de droit international public
<i>RID comp.</i>	Revue internationale de droit comparé
<i>Rev. sociétés</i>	Revue des sociétés
<i>RTD civ.</i>	Revue trimestrielle de droit civil
<i>RTD com.</i>	Revue trimestrielle de droit commercial
<i>RTD eur.</i>	Revue trimestrielle de droit européen
<i>RTDH</i>	Revue trimestrielle des droits de l'homme
<i>Riv. dir. int. civ. e proc.</i>	Rivista di diritto internazionale civile e processuale
<i>S.</i>	Sirey, Recueil général des lois et arrêts
<i>T.</i>	Tables
<i>Trav.</i>	Travaux

---



## BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

---

### Traité, manuels et précis

---

#### A. Récents

- B. AUDIT : *Droit international privé*, Paris, Economica, 6<sup>e</sup> éd., 2010.
- H. BATIFFOL et P. LAGARDE : *Droit international privé*, Paris, LGDJ, I, 8<sup>e</sup> éd., 1993, II, 7<sup>e</sup> éd., 1983.
- A. BUCHER et A. BONOMI : *Droit international privé*, Bâle, Helbing et Lichtenhahn, 2<sup>e</sup> éd., 2004 (précis suisse).
- D. BUREAU et H. MUIR WATT : *Droit international privé*, 2 tomes, Paris, PUF, 2<sup>e</sup> éd., 2010.
- S. CLAVEL : *Droit international privé*, Dalloz, 2009.
- P. COURBE : *Droit international privé*, Paris, Hachette, 2007.
- B. DUTOIT : *Droit international privé suisse*, Bâle, Helbing et Lichtenhahn, 4<sup>e</sup> éd., 2005 (précis suisse).
- G. GOLDSTEIN et E. GROFFIER : *Droit international privé*, Montréal, Yvon Blais Inc., I, Théorie générale, 1998, II, Règles spécifiques, 2003 (traité québécois).
- D. GUTMANN, *Droit international privé*, 6<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, 2009.
- D. HOLLEAUX, J. FOYER, G. DE GEOUFFRE DE LA PRADELLE : *Droit international privé*, Paris, Masson, 1987.
- F. KNOEPFLER, Ph. SCHWEIZER et S. OTHENIN-GIRARD : *Droit international privé suisse*, Berne, Staempfli, 3<sup>e</sup> éd., 2005 (précis suisse).
- Y. LOUSSOUARN, P. BOUREL et P. DE VAREILLES-SOMMIÈRES : *Droit international privé*, 9<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, 2007.
- F. MONÉGER : *Droit international privé*, Paris, Litec, 5<sup>e</sup> éd., 2009.
- M.-L. NIBOYET et G. DE GEOUFFRE DE LA PRADELLE : *Droit international privé*, LGDJ, 2<sup>e</sup> éd., 2009.
- F. RIGAUX et M. FALLON : *Droit international privé*, Bruxelles, Larcier, 3<sup>e</sup> éd., 2005 (traité belge).
- T. VIGNAL : *Droit international privé*, Paris, Armand Colin, 2005.

#### B. Anciens

- P. ARMINJON : *Précis de droit international privé*, Dalloz, I et II, 3<sup>e</sup> éd., 1957-1958, III, 2<sup>e</sup> éd., 1952.

- E. BARTIN : *Principes de droit international privé selon la loi et la jurisprudence françaises*, 3 vol., Paris, Domat Montchrestien, 1930, 1932, 1935.
- P. LEREBOURS-PIGEONNIÈRE et Y. LOUSSOUARN. *Droit international privé*, 9<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, 1970.
- J.-P. NIBOYET : *Traité de droit international privé français*, 7 vol. + tables, Paris, Sirey, I à VII, 1<sup>re</sup> éd., 1938-1950, I, 2<sup>e</sup> éd., 1947, II, 2<sup>e</sup> éd., 1951.
- A. PILLET : *Traité pratique du droit international privé*, 2 vol., Paris, Sirey, 1923-1924.
- F.-C. VON SAVIGNY : *Traité de droit romain*, t. VIII, trad. Guénoux, Paris, F. Didot. 1851, réédité en 2002 aux éditions Panthéon-Assas avec un avant-propos de H. SYNDET.
- A. WEISS : *Traité théorique et pratique de droit international privé*, Paris, Larose et Forcel, 2<sup>e</sup> éd., 6 vol., 1907-1913.

---

### Revue spécialisée

*Journal du droit international*, (trimestriel), fondé par CLUNET en 1874, Éditions techniques.

*Revue critique de droit international privé* (trimestrielle), fondée par DARRAS en 1905, Éditions Sirey.

---

### Répertoires

#### A. Ancien

*Répertoire de droit international*, publié par A. DE LAPRADELLE et J.-P. NIBOYET, 10 vol. + supplément, Paris, Sirey, 1929 à 1931.

#### B. Récents

*Jurisqueur droit international*, 10 volumes publiés sous la direction de B. GOLDMAN, Paris, Éditions techniques.

*Encyclopédie juridique Dalloz, Répertoire de droit international*, 3 volumes publiés sous la direction de D. CARREAU, P. LAGARDE et H. SYNDET. Une précédente édition du *Répertoire*, dirigée par Ph. FRANCESCAKIS, sera citée avec la précision : 1<sup>re</sup> éd.

Les fascicules et rubriques de ces Répertoires ne sont pas cités dans les « bibliographies sommaires » de ce Précis. Il est conseillé aux étudiants de s'y reporter systématiquement, pour toute recherche sur un sujet précis, en s'aidant : pour le *Jurisqueur*, de la table analytique contenue dans le premier volume, et pour l'*Encyclopédie*, de la liste par ordre alphabétique des rubriques.

---

### Autres ouvrages d'intérêt général relatifs au droit international privé

- B. ANCEL et Y. LEQUETTE : *Grands arrêts de la jurisprudence française de droit international privé*, Paris, Sirey, 5<sup>e</sup> éd., 2006, (cité *Grands arrêts* ou *GA*).
- H. BATIFFOL : *Aspects philosophiques du droit international privé*, Paris, Dalloz, 1956, réédité en 2002 avec une présentation de Y. LEQUETTE.
- FULCHIRON et NOURISSAT : *Travaux dirigés de droit international privé*, Litec, 2<sup>e</sup> éd., 2003.
- Les « Travaux du Comité français de droit international privé » sont publiés périodiquement, sous ce titre, par les Éditions Pédone.

Plusieurs recueils de « Mélanges » comprennent des contributions consacrées au droit international privé. V. en particulier les Mélanges DABIN, GUTZWILLER, KOLLEWIJN et OFFERHAUS, MAURY, SAVATIER, SCHNITZER, WENGLER, GOLDMAN, VANDER ELST, HOLLEAUX, LALIVE, RIGAUX, LOUSSOUARN, DROZ, Ph. KAHN, KNOEPFLER, LAGARDE, REVILLARD, GAUDEMET-TALLON et FOYER.

Chaque année, des cours de droit international privé sont professés à l'Académie de droit international de La Haye, puis publiés dans le *Recueil des cours* de l'Académie. V. en particulier les Cours généraux, en langue française, de MM. MAURY (t. 57, p. 325 et s.), AGO (t. 58, p. 243 et s.), LEWALD (t. 69, p. 1 et s.), BATIFFOL (t. 97, p. 430 et s.), EVRIGENIS (t. 118, p. 313 et s.), VAN HECKE (t. 126, p. 399 et s.), LALIVE (t. 155), VITTA (t. 162, p. 11 et s.), VON OVERBECK (t. 176, p. 9 et s.), LAGARDE (t. 196, p. 9 et s.), RIGAUX (t. 213), DROZ (t. 229), PICONE (t. 276), AUDIT (t. 305), GAUDEMET-TALLON (t. 312), MAYER (t. 327) et BUCHER (t. 341).

Les articles les plus importants de H. BATIFFOL ont été réunis en un volume, *Choix d'articles*, publié par la LGDJ en 1976.

### **Ouvrages de droit du commerce international**

J. BÉGUIN et M. MENJUCQ (dir.) : *Droit du commerce international*, Paris, Litec, 2005.

O. CACHARD : *Droit du commerce international*, Paris, LGDJ, 2008.

J.-M. JACQUET, Ph. DELEBECQUE et S. CORNELOUP : *Droit du commerce international*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> éd., 2010.

J.-M. MOUSSERON, J. RAYNARD, R. FABRE et J.-L. PIERRE : *Droit du commerce international (droit international de l'entreprise)*, Paris, Litec, 3<sup>e</sup> éd., 2003.

M. MENJUCQ : *Droit international et européen des sociétés*, Paris, Montchrestien, 2<sup>e</sup> éd., 2008.

J.-B. RACINE et F. SIIRIAINEN : *Droit du commerce international*, Paris, Dalloz, 2007.

### **Ouvrage de droit pénal international**

A. HUET et R. KOERING-JOULIN : *Droit pénal international*, Paris, PUF, 3<sup>e</sup> éd., 2005.

### **Ouvrage de droit social international**

P. RODIÈRE : *Droit social de l'Union européenne*, Paris, LGDJ, 2008.

Montchrestien - Lextenso éditions  
33, rue du Mail, 75081 Paris Cedex 02  
Dépôt légal : novembre 2010

Achevé d'imprimer par  
l'Imprimerie France Quercy, 46090 Mercuès  
N° d'impression : 02033/ - Dépôt légal : novembre 2010



*Imprimé en France*

Retrouvez tous nos titres

**Defrénois - Gualino - Joly**

**LGDJ - Montchrestien**

sur notre site



**[www.lextenso-editions.fr](http://www.lextenso-editions.fr)**



© Éditions Montchrestien, Lextenso éditions, 2010.  
33, rue du Mail, 75081 Paris Cedex 02  
ISBN : 978-2-7076-1689-0

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Préface de la 7<sup>e</sup> édition (2001)</b> .....	V
<b>Avertissement</b> .....	VII
<b>Principales abréviations</b> .....	IX
<b>Bibliographie générale</b> .....	XI
<b>Introduction</b> .....	I
I. Objet du droit international privé .....	1
II. Facteurs d'apparition et de disparition des problèmes de droit international privé. Notions historiques .....	5
III. Problèmes de méthode en droit international privé .....	9
A. Recours aux normes étatiques .....	10
a) Recours aux normes édictées pour régir les relations internes .....	10
b) Élaboration de normes substantielles spéciales .....	12
B. Recours à des normes non étatiques .....	13
a) Conventions internationales .....	14
b) Lex mercatoria .....	15
1 <sup>o</sup> Usages .....	15
2 <sup>o</sup> Principes généraux dégagés par les sentences arbitrales ou énoncés par des organisations internationales .....	16
IV. Sources du droit international privé .....	17
A. Faible rôle des sources internationales .....	17
a) Rôle du droit international public en dehors des traités .....	17
1 <sup>o</sup> Nationalité .....	18
2 <sup>o</sup> Condition des étrangers .....	18
3 <sup>o</sup> Conflit de lois, de juridictions et d'autorités .....	18
b) Rôle des traités .....	20
c) Droit communautaire .....	21
B. Conséquences de la primauté des sources nationales .....	23
a) Énoncé des conséquences .....	23
b) Remèdes .....	24
C. Régime juridique des traités .....	26
a) Interprétation .....	26
1 <sup>o</sup> Position du Conseil d'État .....	26
2 <sup>o</sup> Position des juridictions de l'ordre judiciaire .....	27
b) Conflit entre une loi et un traité .....	28
c) Appréciation de l'autorité du traité .....	29
<b>LIVRE PREMIER LES RELATIONS INTERNATIONALES ENTRE PERSONNES PRIVÉES</b> .....	35
<b>PARTIE GÉNÉRALE</b> .....	37
<b>CHAPITRE PRÉLIMINAIRE</b> L'évolution du droit des conflits .....	39
SECTION I La phase prédoctrinale .....	40

	§ 1.	L'époque de la personnalité des lois.....	40
	§ 2.	L'instauration de la territorialité des lois.....	41
	§ 3.	Conflits de lois et de juridictions en dehors de l'Italie et du midi de la France jusqu'au XV <sup>e</sup> siècle.....	42
	§ 4.	Situation particulière de l'Italie et du midi de la France. Naissance de la théorie des statuts (début du XIII <sup>e</sup> siècle).....	44
SECTION II		La phase doctrinale.....	45
	§ 1.	La théorie italo-française des statuts (XIII <sup>e</sup> au XV <sup>e</sup> siècle).....	45
	§ 2.	La théorie française des statuts (XVI <sup>e</sup> au XVIII <sup>e</sup> siècle).....	47
	§ 3.	La doctrine hollandaise (XVII <sup>e</sup> siècle) et ses prolongements dans les pays anglo-saxons.....	50
SECTION III		L'époque contemporaine.....	51
	§ 1.	Conflit de souverainetés et conflit d'intérêts.....	52
	§ 2.	Universalisme et particularisme.....	54
	§ 3.	Nationalisme et internationalisme.....	56
	§ 4.	Personnalisme et territorialisme.....	57
<b>TITRE I</b>		<b>CONFLITS DE LOIS.....</b>	<b>61</b>
<b>CHAPITRE I</b>		<b>PLURALITÉ DES MÉTHODES.....</b>	<b>63</b>
SECTION I		Position du problème du conflit de lois.....	63
	§ 1.	Comment le problème se pose-t-il ?.....	63
	A.	Données du problème.....	64
	a)	Analyse du litige international.....	64
	b)	Vocation de tout ordre juridique à régir toute question de droit.....	65
	c)	Absence d'impossibilité théorique, pour le juge, d'appliquer une règle étrangère.....	66
	B.	Termes du problème.....	67
	§ 2.	Quand le problème se pose-t-il ?.....	68
	A.	Il faut que plusieurs ordres juridiques soient impliqués.....	68
	a)	Systèmes juridiques non unifiés.....	69
	b)	Unification législative internationale.....	72
	B.	Il faut que chaque ordre juridique comprenne une norme susceptible de résoudre la question de droit.....	74
	a)	Difficulté tenant à la structure de la norme applicable à la question de droit.....	74
	b)	Difficulté tenant à l'existence d'une règle de droit international public....	75
		1° Rôle du droit international public dans la détermination de la loi compétente.....	76
		2° Cas d'intervention du droit international public.....	76
		3° Obstacles à l'application de la règle compétente.....	79
SECTION II		Solution du problème : les méthodes possibles.....	82
S/SECTION I		La règle de droit international privé impose le respect des droits subjectifs indépendamment de toute règle substantielle (théorie des droits acquis).....	83
S/SECTION II		La règle de droit international privé désigne une règle substantielle.....	85
	§ 1.	Choix fondé sur la nature de la question posée.....	86
	A.	Légitimité de la règle de conflit bilatérale.....	87
	B.	Possibilité de rattachements unilatéraux.....	89
	§ 2.	Choix fondé sur le but des règles ou sur la volonté de leur auteur.....	90
	A.	Lois de police.....	91
	a)	La loi de police est la loi du for.....	93
	b)	La loi de police est une loi étrangère.....	96
	c)	Conflit de lois de police.....	99
	B.	Autres règles d'application nécessaire.....	99
	§ 3.	Place du bilatéralisme, de l'unilatéralisme et des règles d'application nécessaire dans l'histoire des conflits de lois.....	100

S/SECTION III	La règle de droit international privé est une règle substantielle.....	102
§ 1.	Règles purement substantielles.....	102
§ 2.	« Principes de préférence ».....	104
§ 3.	Options de législation.....	105
§ 4.	Règles ordonnant la « prise en considération » d'une ou plusieurs autres règles.....	106
<b>CHAPITRE 2</b>	La méthode du conflit de lois.....	111
SECTION I	Résolution par la règle de conflit du for d'un conflit de lois dans l'espace concernant une question de droit privé.....	112
§ 1.	La mise en cause du système de conflit.....	112
A.	Une loi étrangère est invoquée par l'une des parties.....	112
B.	Aucune partie n'invoque une loi étrangère.....	114
a)	Droits dont les parties n'ont pas la libre disposition.....	116
b)	Droits dont les parties ont la libre disposition.....	117
§ 2.	Le choix de la règle de conflit.....	119
A.	Identification des termes de la question de droit posée.....	120
B.	Classement de la question de droit.....	123
a)	Exclusion des règles de conflit étrangères.....	123
b)	Classement dans les catégories du droit du for.....	125
1°	L'ensemble des catégories est-il exhaustif ou lacunaire ?.....	125
2°	Choix entre deux ou plusieurs catégories.....	128
C.	Qualification des règles substantielles dans la loi désignée.....	130
a)	La théorie de la qualification <i>lege causae</i> .....	130
b)	Hypothèses exceptionnelles de qualification des règles.....	131
§ 3.	La désignation de l'ordre juridique compétent.....	132
A.	Hésitation sur la définition de l'élément de rattachement.....	133
a)	Règles de conflit de source interne.....	133
b)	Règles de conflit de source internationale.....	134
B.	Pluralité de rattachements.....	135
C.	Défaut de rattachement.....	135
§ 4.	Application de la loi étrangère.....	136
A.	Connaissance et interprétation de la loi étrangère.....	137
a)	Charge de la preuve.....	138
b)	Procédés de preuve.....	142
c)	Interprétation de la loi étrangère.....	144
B.	Éviction de la loi étrangère au profit de la loi française.....	148
a)	Impossibilité d'appliquer la loi étrangère.....	148
1°	Impossibilité définitive.....	148
2°	Impossibilité temporaire.....	149
b)	Refus d'appliquer la loi étrangère : l'exception d'ordre public.....	149
1°	Domaine de l'ordre public.....	150
2°	Conditions du déclenchement de l'exception.....	153
3°	Éviction de la loi contraire à l'ordre public et substitution de la loi du for.....	157
SECTION II	Facteurs de complication.....	161
§ 1.	La prise en considération des règles de conflit étrangères.....	161
A.	L'articulation de la règle de conflit du for et de la règle de conflit étrangère (relative aux conflits internationaux) : le renvoi.....	161
a)	Admission du renvoi en droit positif.....	162
1°	Le renvoi au premier degré.....	162
2°	Le renvoi au deuxième degré.....	163
b)	Justification du renvoi.....	164
1°	Renvoi au second degré.....	165
2°	Renvoi au premier degré.....	165
c)	Mise en œuvre du principe du renvoi.....	167